

Avis d'attribution provisoire du marché 2025

Conformément aux dispositions de l'article N°46 alinéa 01 de la loi N°23.12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article N°65 du décret présidentiel N° 15.247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le chargé de la gestion de la commune de Leghata informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre national ouvert avec exigence de capacité minimale N°02/2025 paru dans les quotidiens « Le géant sportif » du 02 Octobre 2025 et « الكورة نيوز » du 02 Octobre 2025 relatif au projet :

« Achèvement des travaux de la réalisation d'une salle de soins à Merachda » qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le marché a été attribué provisoirement comme suit :

Entreprise	N.I.F de l'entreprise	Note technique	Montant de l'offre financière en dinars algériens	Délai de réalisation	Observation
SARL SAS CER	001635072743093	65,00 points	15.968.312,50 D.A Quinze million neuf cent soixante huit mille trois cent douze dinars et cinquante centimes	04 Mois (Quatre mois)	L'offre qualifiée techniquement et offre financière unique

Conformément aux dispositions de l'article N°56 de la loi N°23.12 du 05 Aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et de l'article N°82 du décret présidentiel N° 15.247 du 16 Septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires peuvent se rapprocher des services de la commune de Leghata, au plus tard trois(03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour prendre connaissance des résultats détaillés de leurs offres et peuvent introduire leurs recours devant la commission des marchés publics de la wilaya de Boumerdes dans un délai de dix jours (10 jours) à compter du premier jour de la publication de cet avis dans la presse nationale. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

Fait à Leghata le 05 Novembre 2025.
Le chargé de la gestion de la commune de Leghata